

# COMITÉ

DE

## DÉFENSE & DE PROTECTION

DES

### MINEURS TRADUITS EN JUSTICE

DE ROUEN



Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899.  
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle  
par arrêté ministériel du 9 mai 1904.

---

#### RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or  
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur  
Prix Dumanoir, Académie de Rouen 1914

---

ANNÉE 1918-1919

---

ROUEN  
IMPRIMERIE GIRIEUD

38, Rue des Carmes

—  
1920

F 9 D 2

# COMITÉ

DE

DÉFENSE & DE PROTECTION

DES

**MINEURS TRADUITS EN JUSTICE**

DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899.  
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle  
par arrêté ministériel du 9 mai 1904.



## RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or  
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur  
Prix Dumanoir, Académie de Rouen 1914

ANNÉE 1918-1919

ROUEN

IMPRIMERIE GIRIEUD

58, Rue des Carmes

1920

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION  
DES  
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE  
DE ROUEN

---

**Présidents d'honneur :**

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.  
le Général commandant le 3<sup>e</sup> Corps d'Armée.  
le Premier Président de la Cour d'Appel.  
S. E. Mgr l'Archevêque de Rouen.  
MM. le Procureur général.  
le Président du Tribunal civil.  
le Maire de Rouen.  
le Procureur de la République.  
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.  
le Président du Consistoire.  
le Rabbín du département.

---

**Conseil d'Administration :**

*Président* ..... MM. HENRI HIE, Avocat.  
*Vice-Présidents* ..... } MOURRAL, 1<sup>er</sup>, Conseiller  
à la Cour d'Appel.  
CHARLES DE BEAUREPAIRE,  
Avocat.  
*Secrétaire général* .. MAURICE DURAND, 2<sup>e</sup>, Avocat.  
*Secrétaires* ..... } FERNAND SOUDET, Avocat.  
ROGER LENGLET, Avocat.  
*Trésorier* ..... FERLIN, 1<sup>er</sup>, Greffier en chef  
du Tribunal civil.  
MM. BASILAIRE, 1<sup>er</sup>, \*, Chef de division à la Préfecture.  
CHARLES DE BEAUREPAIRE, Avocat.

- MM. G. BORDEAUX, \*, †, ancien Chef de division à la Préfecture.  
F. DEPEAUX, Armateur.  
MAURICE DURAND, †, Avocat.  
GAST, A †, Avocat.  
HATTÉ, Conseiller à la Cour d'Appel.  
HERBERT, †, Vice-Président du Conseil de Préfecture.  
HENRI HIE, Avocat.  
D<sup>r</sup> HOUEVILLE.  
JOURDAN, Juge d'Instruction.  
LAYDECKER, A †, Président de Chambre à la Cour d'Appel.  
D<sup>r</sup> LECAPLAIN, A †.  
Abbé LEFAY, Aumônier de l'Œuvre hospitalière de nuit.  
LEJEUNE, Directeur de la Circonscription pénitentiaire.  
R. LENGLET, Avocat.  
LIGNEAU, †, Professeur honoraire au Lycée.  
P. MACQUERON, Avocat.  
MALLET, Avocat à Louviers.  
M<sup>me</sup> MARCEL MAILLARD, Directrice du Vestiaire.  
MM. G. MARAIS, Avocat.  
D<sup>r</sup> METTON-LEPOUZÉ, Inspecteur départemental des Enfants assistés.  
MILLET, A †, Avocat général.  
G. MONFLIER, \*, †, †, Avocat.  
MONTIER, Avocat.  
MOURRAL, †, Conseiller à la Cour.  
RÉNELÉ, Juge d'Instruction.  
H. ROGER, Avocat.  
F. SOUDET, Avocat.  
M<sup>me</sup> TEXCIER.

**Sous-Comité de défense :**

- MM. HENRI HIE,  
CHARLES DE BEAUREPAIRE,  
GOUJARD,  
DEDESSUSLAMARE,  
LEVESQUE,  
JEAN BAUDOIN,  
CHARLES CHARLIER,  
FERNAND SOUDET,  
MAURICE DURAND,  
FASQUEL,  
GUILLEBERT DE GOVIN,  
GAZAN,  
LENGLET,  
SEYER,  
GRIMOULT,
- Avocats à la Cour.

**Sous-Comité de protection :**

- MM. HENRI HIE, rue d'Ecosse, 8.  
MOURRAL, rue Pouchet, 2.  
CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.  
BOILDIEU, ancien agréé, rue Saint-Maur, 25.  
G. BORDEAUX, rue du Pré-de-la-Bataille, 27.  
HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.  
MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.  
ETIENNE FRÈRE, Le Courval, par Senarpont.  
GAST, Avocat, avenue de Caen, 1.  
D<sup>r</sup> HOUEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.  
D<sup>r</sup> LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.  
FRÉDÉRIC LEFEBVRE, rue du Champ-des-Oiseaux, 1.  
LIGNEAU, rue Claude-Groulard, 3.  
D<sup>r</sup> METTON-LEPOUZÉ, rampe Beauvoisine, 2.

- MM. POUILLAIN, Avoué, rue Ganterie, 64.  
GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement chargé des engagements militaires.  
M<sup>lle</sup> CHARRONDIÈRE, rue de l'Hôpital, 13.  
M<sup>me</sup> DEFOUGY, rue Jeanne-d'Arc, 80.  
M<sup>me</sup> DUPARC, quai du Havre, 9 A.  
M<sup>me</sup> ETIENNE FRÈRE, Le Courval, par Senarpont.  
M<sup>me</sup> GAST, avenue de Caen, 1.  
M<sup>me</sup> GUILLEMIN, rue Jeanne-d'Arc, 82.  
M<sup>lle</sup> LANCHON, rue de l'Ecole, 20.  
M<sup>me</sup> LASSIRE, rue des Quatre-Amis.  
M<sup>me</sup> MARCEL MAILLARD, Présidente du Conseil national des Femmes Françaises, rue Herbeuse, 2, Bihorel.  
M<sup>me</sup> GABRIEL MARCHAND, rue du Clos-Thirel, 5.  
M<sup>me</sup> MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.  
M<sup>me</sup> EDWARD MONTIER, rue du Renard, 29.  
M<sup>lle</sup> PAUTARD, rue de Blainville, 7.  
M<sup>me</sup> ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.  
M<sup>me</sup> A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.  
M<sup>me</sup> J. SARRAZIN, quai de la Bourse, 16.  
M<sup>lle</sup> SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.  
M<sup>me</sup> SIMON, asile Saint-Yon, Saint-Etienne-du-Rouvray.  
M<sup>me</sup> TEXCIER, rue de Fontenelle, 33.  
M<sup>me</sup> VÉRILHAC, boulevard Cauchoise, 31.  
M<sup>lle</sup> YVER DE LA BRUCHOLLERIE, rue St-Romain, 38.

**Membres Correspondants :**

- MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.  
CAVÉ, Juge de paix à Clères.  
DEVISME, Juge de paix à Buchy.

**Inspecteur :**

- M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen, une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

### ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

### ART. 3

Le Comité a pour présidents d'honneur :

- MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.  
le Général commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée.  
le Premier Président de la Cour d'Appel.  
Mgr l'Archevêque de Rouen.  
MM. le Procureur général.  
le Président du Tribunal.  
le Maire de Rouen.  
le Procureur de la République.  
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

MM. le Président du Consistoire.  
le Rabbin.

ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1904).

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous-Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, — de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous-Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

1<sup>o</sup> Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum ;

2<sup>o</sup> Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués

3<sup>o</sup> Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.

ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.

**Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et Hygiène publique. — 2<sup>e</sup> Bureau.*

Paris, le 9 mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,  
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique.

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889.

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure.

Vu les lois des 24 juillet 1889 et 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*.

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'Etat Directeur,*

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

*Le Chef du 2<sup>e</sup> Bureau,*

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,*

GOLL.



## SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

---

### Obligations de ses Membres

---

1<sup>o</sup> Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

2<sup>o</sup> Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

3<sup>o</sup> Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur *l'avis du Président*, au Comité ;


4<sup>o</sup> Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1<sup>o</sup> Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2<sup>o</sup> La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3<sup>o</sup> La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4<sup>o</sup> Une note *très sommaire* sur l'enfant et sa famille.





## SÉANCE DE RENTRÉE

Le Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice a tenu sa séance solennelle de rentrée, le samedi 31 Janvier 1920, à cinq heures, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

M. Charles Lallemand, préfet de la Seine-Inférieure, avait bien voulu accepter la présidence de cette réunion.

A côté de lui, prirent place : M. Franqueville, premier président de la Cour d'Appel ; M. Delange, procureur général ; M. Bayoud, procureur de la République et M. Georges de Beaurepaire, bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour.

Dans l'assistance se trouvaient les membres du Conseil d'Administration du Comité : M. Henri Hie, président ; M. le conseiller Mourral et M. Charles de Beaurepaire, vice-présidents ; MM. Maurice Durand, secrétaire général et Ferlin, trésorier, et de nombreuses personnalités : MM. Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel ; Laydecker, président de Chambre à la Cour ; Millet, avocat général ; Bère, président du Tribunal pour enfants et adolescents ; Thubeuf et Goursat, juges au Tribunal civil ; Jourdan, juge d'Instruction ; MM. Gast, Monflier, Goujard, Roger, Macqueron, Gazan, avocats à la Cour ; MM. Henri Cavrel, Metton-Lepouzé, inspecteur des enfants assistés, docteur Lecaplain, Lucas, inspecteur du Comité, les représentants de la presse, etc., etc...

Plusieurs dames, parmi lesquelles Mesdames Dubois, Albert Sarrazin, Texcier, Henri Turpin ; Mesdemoiselles Lanchon, Scrivener, Yver de la Bruchollerie, avaient bien voulu répondre à l'appel du Comité et honoraient de leur présence cette réunion.

M. le Président ayant déclaré la séance ouverte, pré-

sente les excuses de MM. Deuil, président du Tribunal civil ; Lantrac et Dullin, substitués de M. le Procureur de la République ; Valin, avoué à la Cour, maire de Rouen ; Leverdier, président de la Chambre de Commerce ; Jean Baudoin, avocat, adjoint au maire ; Lenglet et Soudet, avocats ; Matter, président du Patronage des jeunes garçons en danger moral ; Frank Basset, bâtonnier de l'Ordre des avocats du Havre, président du Comité des Mineurs traduits en justice de cette ville ; de Mesdames Gast, Lallemand, Jean Sarrazin et Arthur Waddington.

M. Charles de Beaurepaire, deuxième vice-président du Comité, ancien secrétaire général, lit son dernier rapport annuel sur la situation morale de l'Œuvre, rapport comme toujours très documenté et d'une haute élévation morale.

M. Ferlin, greffier du Tribunal civil, trésorier, fait ensuite l'exposé de la situation financière du Comité.

Puis, M. Henri Hie, avocat, président, dans une allocution émouvante rend un nouvel hommage à nos morts de la grande guerre et à tous les collaborateurs du Comité, et rappelle le rôle essentiellement social de celui-ci.

Et M. Ch. Lallemand, préfet, prononce son discours, dans lequel, en termes aimables, il félicite le Comité et les Magistrats de leur œuvre féconde et les assure de son plus dévoué concours.

Rapports et discours ont été tous très goûtés et très applaudis.

La séance est levée à six heures et demie.

*Le Secrétaire général,*

MAURICE DURAND.



## RAPPORT DE M. CH. -A DE BEAUREPAIRE

Vice-président du Comité, ancien secrétaire général

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, pour la dernière fois, le compte rendu des travaux du Comité. Cette agréable mission est désormais réservée au nouveau secrétaire général, M. Maurice Durand qui, après avoir vaillamment combattu pour la défense du pays, a mis au service du Comité son intelligence et son dévouement.

Les jeunes délinquants ont encore été très nombreux au cours de l'année judiciaire 1918-1919. J'enregistre, en effet, 792 mineurs de dix-huit ans poursuivis, au lieu de 784 pour 1917-1918, mais, parmi ces 792 mineurs, je relève 168 enfants admonestés par M. le Procureur de la République au lieu de 68 en 1917-1918. Si, donc, en fait, il y eût plus de poursuites, par contre, les délits reprochés à ces enfants furent assez légers pour ne donner suite qu'à une réprimande. Je dois ajouter, que depuis plusieurs mois la criminalité juvénile est en décroissance. La même constatation a été faite un peu dans toute la France où le nombre des mineurs poursuivis avait, dans plusieurs régions, triplé pendant la guerre.

Le retour du père démobilisé au domicile conjugal est la cause de cet heureux changement. Mais, hélas ! beaucoup de pères de famille tombés pour la défense du pays ont laissé des orphelins, et, en dehors des foyers ennoblis par des morts glorieuses, nombreuses sont encore les familles attristées par la disparition de l'un ou l'autre des parents. Le divorce a divisé aussi bien des ménages et l'enfant en fut la principale victime.

Vous avez été particulièrement frappés, mes chers confrères, en étudiant les dossiers des mineurs, de l'abandon moral et matériel dans lequel se trouvaient beaucoup d'enfants privés de leur mère, élevés par une belle-mère acariâtre.

Vos sympathies doivent aller à ces derniers et non aux enfants dont certains parents ne veulent plus, par égoïsme, assumer la charge. Mais, je dois ajouter que ceux-ci heureusement sont moins nombreux qu'on ne serait tout d'abord porté à le penser. Si, en effet, lors de l'arrestation de leurs enfants, des pères et des mères manifestent la volonté de ne plus en avoir la garde, plusieurs changent d'avis, quand ils se trouvent à l'audience en présence de leur fils ou de leur fille. Le cœur parle de nouveau et il n'est pas rare de voir les parents, surtout les mères, réclamer avec d'autant plus d'énergie leur enfant qu'ils avaient mis d'insistance, lors de l'arrestation de celui-ci, à demander son envoi en correction ou sa remise à une institution charitable. Il est juste d'ajouter que les avocats ne sont pas souvent étrangers au rapprochement des parents et des enfants.

Sans m'arrêter aux causes nombreuses de la criminalité juvénile, je tiens à mentionner une fois de plus l'influence néfaste exercée par le cinéma sur l'imagination et la conduite des enfants.

Il serait nécessaire d'interdire le plus tôt possible certains films policiers ou immoraux. Le danger est d'autant plus grand que beaucoup de jeunes gens gagnant aujourd'hui des salaires élevés, fréquentent assidûment les cinémas et les lieux de plaisir.

Parmi les 792 mineurs poursuivis au cours de la dernière année judiciaire, 168 ayant été l'objet d'une simple admonestation, 624 mineurs seulement ont été déférés à M. le juge d'instruction.

Dès que le secrétaire général du Comité est informé de

la mise à l'instruction d'une affaire, il désigne un avocat à l'inculpé. Si le défenseur ne peut assister régulièrement aux interrogatoires de son jeune client, il suivra les phases de la procédure, s'entretiendra de l'affaire avec M. Jourdan, toujours si dévoué au relèvement de l'enfance, et recherchera, dans les affaires délicates, avec le président ou un des membres du bureau du Comité, la solution la plus favorable à proposer au tribunal dans l'intérêt du jeune délinquant.

Voici la solution donnée par M. le juge d'instruction aux 624 affaires qui lui ont été soumises :

Non-lieu . . . . .	94
Renvoi devant le Tribunal pour Enfants ou le Tribunal Correctionnel . . . . .	413
Renvoi devant la Chambre du Conseil . . . . .	68
Renvoi devant la Cour d'Assises . . . . .	2
Dessaisissement en faveur de la Justice militaire . . . . .	4
Dessaisissement en faveur d'un autre Tri- bunal . . . . .	1
Affaires classées sans suite . . . . .	3
Mineur confié au Comité par ordonnance . . . . .	1
Amnistiés . . . . .	28
Affaires non réglées . . . . .	10

La loi d'amnistie a, comme vous le voyez, simplifié un peu, au cours de l'année passée, le rôle de la défense.

Les 413 mineurs envoyés devant le Tribunal pour Enfants ou le Tribunal correctionnel ont été l'objet des décisions suivantes :

Acquittés . . . . .	29
Envoyés en correction . . . . .	22
Remis aux parents . . . . .	190
(15 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	

Remis au Comité des mineurs de Rouen . . . . .	14
Confiés au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence . . . . .	10
Confié au Patronage Matter . . . . .	1
Confié au Comité des mineurs du Havre . . . . .	1
(Il s'agit d'un mineur confié déjà à ce Comité).	
Confiées à la Providence de Sanvic . . . . .	6
Remis à l'Assistance publique . . . . .	10
(Il s'agit de mineurs déjà confiés à cette administration).	
Affaire renvoyée pour examen mental . . . . .	1
Condamnés à la prison, à l'amende, avec ou sans sursis . . . . .	129

Les audiences du Tribunal pour Enfants se tiennent, comme les années précédentes, tous les quinze jours, le vendredi, à quatre heures et demie. Elles sont présidées cette année par M. Bère qui apporte, comme son prédécesseur M. Chalvon-Demersay, beaucoup de soin et une grande bienveillance dans la direction des débats.

La défense trouve auprès de M. Lanrac, substitut de M. le Procureur de la République, un auxiliaire toujours disposé à soutenir devant le tribunal les avocats dans les propositions de placement pour leurs jeunes clients.

J'ai le regret de constater depuis plusieurs mois l'absence des membres du Sous-Comité de protection aux audiences du Tribunal pour Enfants. Votre présence, Mesdames et Messieurs, est non seulement un honneur pour le Comité, mais aussi un appui très sérieux pour le placement et la surveillance de certains mineurs.

J'ai eu trop souvent l'occasion de faire remarquer dans mes précédents rapports, l'utilité bienfaisante de votre concours, pour ne pas être autorisé à vous demander de reprendre ces excellentes traditions.

La Chambre du Conseil a solutionné de la manière suivante les 68 affaires qui lui ont été déférées :

Acquittés . . . . .	3
Remis aux parents . . . . .	53
(4 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	
Confiés à l'Assistance publique . . . . .	9
Remis au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence de Paris . . . . .	2
Remis au Comité des mineurs . . . . .	1

Presque tous les enfants qui ont comparu devant la Chambre du Conseil ont été, comme vous le voyez, remis à leurs parents, après une admonestation toute paternelle du distingué président, M. Le Molt.

Comme les années précédentes, plusieurs mineurs rendus à leur famille par le tribunal ont été placés sous le régime de la liberté surveillée. M<sup>mes</sup> Marcel Maillard, Edward Montier, Albert Sarrazin, Texcier, M<sup>lles</sup> Lanchon, Scrivener, Yver de la Bruchollerie et MM. Boildieu, Henri Cavrel et Ligneau, ainsi que plusieurs personnes bienfaitantes des communes importantes de l'arrondissement de Rouen, ont bien voulu accepter de visiter les enfants. Je leur suis d'autant plus reconnaissant de leur dévouement que le tribunal, par suite du petit nombre de délégués à la surveillance, fait souvent appel à leur concours. Le Comité devra faire tous ses efforts pour recruter de nouveaux délégués et je me permets d'insister dès aujourd'hui auprès des personnes qui assistent à cette séance pour leur demander de bien vouloir accepter un rôle si intéressant et si utile.

Le chiffre des affaires de mineurs à la Cour, a été, pendant le cours de l'année judiciaire 1918-1919, moins élevé que l'an dernier.

Cinq mineurs de treize ans et 54 mineurs âgés de treize à dix-huit ans ont fait appel.

Voici la liste des tribunaux et le nombre d'appelants fournis à la Cour par chacun de ces tribunaux :

Rouen . . . . .	21
Le Havre . . . . .	30
Dieppe . . . . .	3
Evreux . . . . .	1
Neufchâtel . . . . .	1
Abbeville . . . . .	1
Boulogne-sur-Mer . . . . .	1
Saint-Omer . . . . .	1

Maintenant que nos glorieuses armées ont chassé les Allemands du territoire français et ont reconquis l'Alsace et la Lorraine, nous n'aurons plus à mentionner des affaires provenant de tribunaux ne ressortissant pas de la Cour de Rouen.

Parmi les réformations, signalons douze mineurs envoyés en correction par les premiers juges et remis par la Cour à leurs parents ; deux mineurs confiés à l'Assistance publique et rendus à leurs parents ; un jeune homme de seize ans envoyé en correction par le tribunal de Rouen et confié au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence ; et René H..., 15 ans, et Urbain G..., 16 ans, envoyés en correction par les premiers juges et remis au Comité des Mineurs de Rouen.

Enfin, un jeune homme de 17 ans a comparu devant la Cour d'Assises pour assassinat et a été envoyé en correction jusqu'à sa majorité.

Pour résumer, 624 mineurs ont été déférés à M. le juge d'instruction, 59 ont comparu devant la Cour, un a été traduit devant la Cour d'Assises, et 15 mineurs environ, remis précédemment à leurs parents ou au Comité avec liberté surveillée, ont, en raison de leur mauvaise conduite, comparu de nouveau devant le tribunal. En fait, le Comité a été appelé à étudier 699 dossiers et a accepté la garde de 19 mineurs confiés par :

La Cour d'Appel. . . . .	2
Ordonnance de M. le Juge d'Instruction . . .	1
Le Tribunal pour Enfants ou le Tribunal correctionnel . . . . .	14
La Chambre du Conseil . . . . .	2
(dont une fille sur nouvelle comparution).	

Le Comité a trouvé, comme par le passé, pour la défense d'un si grand nombre de mineurs, des avocats pleins de zèle et de désintéressement dont j'ai le devoir de rappeler devant vous les noms : MM<sup>es</sup> Henri Hie, Julienne, Goujard, Dedessuslamare, Henri Roger, Lévesque, Maurice Durand, Jean Baudouin, Charles Charlier, Fernand Soudet, Gazan, Fasquel, de Govin, Grimoult, Lenglet et Seyer. Je leur suis d'autant plus reconnaissant de leur précieux concours que je sais, par expérience, les charges très lourdes qui pèsent sur le barreau.

Je tiens également à rendre hommage à M<sup>e</sup> Camus, qui pendant son séjour à Rouen ne cessa d'apporter à la défense des mineurs l'appui si précieux de son inlassable dévouement et de son beau talent. La mort de notre regretté confrère, survenue l'été dernier peu de temps après son retour dans sa chère ville de Laon, a été très vivement ressentie par le Comité.

Au cours de la dernière année judiciaire, les membres du Sous-Comité de défense ont encore éprouvé d'assez grandes difficultés pour le placement des garçons agés de plus de 13 ans.

Le département de la Seine-Inférieure, si riche en maisons de relèvement pour les filles, est déshérité pour les garçons. A Rouen, la Maison de l'Enfance est très accueillante pour les pupilles du Comité, mais elle ne reçoit que de jeunes enfants.

Le Comité a pu heureusement faire appel pour le placement de plusieurs délinquants au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence de Paris qui répond toujours

favorablement à ses requêtes. Treize mineurs ont été remis directement par le tribunal et par la Cour à cet établissement modèle qui a recueilli depuis le début de la guerre jusqu'au 31 décembre 1918, 9831 enfants.

M. Cavé, juge de paix de Clères, M. Devisme, juge de paix de Buchy, et M. Pelletier, suppléant de la Justice de paix de Buchy, apportent toujours un concours très précieux au Comité, en plaçant les jeunes gens chez les cultivateurs. Mais le Comité ne devra pas faire appel seulement, dans l'avenir, à ces distingués magistrats et trouvera, je l'espère, des correspondants zélés dans les différents cantons de l'arrondissement de Rouen.

J'ai maintenant à vous donner quelques renseignements sur les mineurs confiés au cours de la dernière année judiciaire et à vous fournir quelques notes très brèves sur plusieurs de nos anciens pupilles.

Le placement et la surveillance de ces nombreux enfants demandent au président du Comité, M. Henri Hie, déjà si occupé par tant d'œuvres, un travail considérable et de tous les jours.

*Mineurs confiés au cours de l'année judiciaire 1918-1919 :*

*Insuccès.* — Je ne vois à vous signaler que trois insuccès : Urbain G..., 15 ans, Emma, D..., 18 ans, et Marcel D..., 17 ans.

*Résultats satisfaisants.* — Quant aux autres pupilles du Comité, ils semblent jusqu'ici répondre aux soins dont ils sont l'objet.

Pour plus de clarté, je les grouperai, en suivant le mode de placement adopté pour chacun d'eux.

*Religieuses de St-Aubin-Jouxte-Boulleng.* — Jeanne S..., 17 ans, poursuivie pour vol et escroquerie; Juliette G..., 17 ans, inculpée de vol et de vagabondage et Charlotte B..., poursuivie pour vol ont été confiées aux religieuses

de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng. Le travail et la conduite de ces jeunes filles sont satisfaisants.

*Sœurs franciscaines de Pavilly.* — Germaine L..., poursuivie il y a trois ans pour vol, avait été remise à sa famille par la Chambre du Conseil. Mais, comme sa conduite laissait à désirer et que ses parents ne la surveillaient pas, elle comparut de nouveau devant la Chambre du Conseil qui la confia au Comité. Elle est depuis un an chez les Sœurs franciscaines.

*Placements chez des cultivateurs.* — Eugène D..., 17 ans, poursuivi pour vol, a été placé par l'entremise de M. Devisme chez M. Gouyer, cultivateur à Héronchelle. Ce mineur, m'écrit M. le Juge de Paix de Buchy, donne à peu près satisfaction à son patron qui lui reproche d'être par moments peu courageux. Espérons, comme le dit M. Devisme, qu'Eugène D... comprendra les observations qui ne lui sont pas ménagées.

René H..., 17 ans, est un de nos anciens pupilles. Poursuivi de nouveau, il fut envoyé en correction par le tribunal mais René H... fit appel et la Cour le confia au Comité. Il entra chez son ancienne patronne M<sup>me</sup> Boulfort à Bocasse-Val-Martin par l'entremise de M. le Juge de Paix de Clères. Ce jeune homme, m'écrit M. Cavé, donne beaucoup de mal à l'excellente dame qui s'occupe de lui avec sollicitude et intelligence. Ses économies se montent à 192 francs.

*Embarquements.* — M. Lucas, inspecteur du Comité, a fait contracter des embarquements à Paul L..., 15 ans, inculpé de vol, à Marcel L..., 15 ans, poursuivi pour vol, à Marcel I..., 17 ans, poursuivi pour vol, et à Q..., 16 ans, également poursuivi pour vol, ces jeunes gens ayant tous manifesté le désir de naviguer.

*Placements divers.* — Yvonne M..., 13 ans, inculpée de vol a comparu en mars dernier devant la Chambre du Conseil. Elle a été placée chez M. Denis à Etrépagny par

l'entremise de M. Douchin, huissier, qui fournit de bons renseignements sur son compte.

Jules R..., 15 ans, n'a eu que de mauvais exemples dans sa famille. Ses parents sont inculpés de vols très graves et leur fils avait été lui-même impliqué dans les poursuites. M. Jourdan trouvant ce jeune homme intéressant l'a confié par ordonnance au Comité. Après avoir été hospitalisé assez longtemps chez M. Lucas, Inspecteur du Comité, Jules R... est entré à Rouen, quai de Paris, chez M. Louis, pâtissier qui est content du travail et de la conduite de son petit employé.

Comme vous pouvez le juger par ces indications, les résultats dans l'ensemble sont satisfaisants.

Dans la liste des maisons de relèvement, j'ai eu le regret de ne pas mentionner l'Asile Sainte-Marguerite. Le Comité a appris avec regret, il y a quelques mois, la fermeture de cette maison fondée à Rouen au cours de la guerre par la grande Société Y. M. C. A. pour abriter et relever les jeunes filles moralement abandonnées.

Miss Lenn, la très dévouée directrice de cette maison, ne se contentait pas d'accueillir avec empressement les jeunes filles que lui confiait le Comité, elle étudiait aussi les dossiers des mineures, visitait les inculpées à la prison et assistait régulièrement aux audiences pour enfants.

Des tentatives ont été faites pour conserver un établissement si utile par plusieurs dames charitables de notre ville et par MM. Henri Hie, Mourral et Gaston Bordeaux. Si les efforts de mes collègues furent malheureusement infructueux, j'avais du moins le devoir de vous les signaler et d'exprimer à Miss Lenn nos sentiments de gratitude pour le bien qu'elle a fait à plusieurs de nos pupilles.

Il me reste maintenant à vous fournir des notes très brèves sur quelques anciens pupilles du Comité. Je commencerai par les mineurs dont le Comité a encore la

charge et pour lesquels il est réclamé une allocation à l'Etat.

*Maison de l'Enfance.* — Le Comité a chez M<sup>me</sup> Beaucamps dix pupilles : Maurice P. . . , 14 ans, Jules D. . . , 15 ans, Maurice V. . . , 14 ans, Constantin et Jean L. . . , 11 ans et 13 ans, Charles H. . . , 13 ans, Roger C. . . , 13 ans, Marcel D. . . , 12 ans, Marcel V. . . , 13 ans et Raymond D. . . , 14 ans, actuellement en traitement à l'Hospice-Général.

Ces mineurs qui donnent satisfaction à la directrice de la Maison de l'Enfance sont visités régulièrement par M<sup>me</sup> Texcier et M<sup>lle</sup> Yver de la Bruchollerie.

*Bon Pasteur de Rouen.* — Georgine O. . . , 16 ans, et Cécile P. . . , 16 ans, et Juliette G. . . , 17 ans, sont chez les religieuses de la rue du Mont. M<sup>lle</sup> Lanchon veut bien les visiter et remet régulièrement à M. Henri Hie un petit rapport sur elles.

*Sœurs de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng.* — La conduite et le travail de Madeleine C. . . , 19 ans, de Marthe A. . . , 13 ans, de Jeanne L. . . , 18 ans, de Désirée L. . . , 16 ans, et d'Agnès G. . . , 15 ans, n'ont donné lieu jusqu'ici à aucun rapport défavorable de la part des religieuses.

*Orphelinat de Boisguillaume.* — André B. . . , 13 ans, logé chez M<sup>me</sup> M. . . , rue Herbeuse, à Bihorel, est élevé, depuis plusieurs années, par les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul qui sont satisfaites de cet enfant.

*Maison de la Providence à Sanvic.* — Germaine H. . . , n'ayant pu rester dans la place que M<sup>lle</sup> Lanchon lui avait trouvée à Yvetot, est maintenant à Sanvic.

*Asile de Grugny.* — Pierre D. . . , 18 ans, est à la ferme de l'établissement de Grugny depuis deux ans. Il est obéissant, courageux et travaille bien. M. Cavé a obtenu pour lui de l'administration une petite augmentation de salaires. Ce jeune homme possède un pécule de 159 francs.

Le Comité ne réclame pas d'allocation pour les pupilles

suiuants, visités par M. Lucas : Germain L. . . , 14 ans, garçon pâtissier; Marie-Thérèse L. . . , occupée aux travaux de la campagne; B. . . , 18 ans, ouvrier à l'usine de Saint-Gobain, à Grand-Quevilly; E. . . , 18 ans, d'une santé délicate, travaille à l'asile de Quatre-Mares; Clemence B. . . , 16 ans, au service de M<sup>me</sup> Jean Maillard à Pavilly; Arthur V. . . , 16 ans, apprenti couvreur; Jean P. . . , 15 ans, placé à la fromagerie de M. Baudouin, près Troarn; Anatole G. . . , ouvrier chez un entrepreneur de peinture; René A. . . , 18 ans, travaillant actuellement sur les quais; Alfred L. . . , 15 ans, sorti, il y a trois mois de la Maison de l'Enfance, est placé comme petit domestique rue Chassellevière à Rouen, chez la veuve d'un de nos confrères.

M. Cavé m'a fourni des renseignements, d'abord sur Gaston G. . . rentré dernièrement dans sa famille et dont M. le Juge de Paix de Clères s'était fait le professeur patient et le protecteur généreux, et ensuite sur Achille A. . . , toujours au service de M. Fauvel, cultivateur à Etampuis. Ce jeune homme semble avoir jusqu'ici peu d'aptitude pour les travaux de la campagne et préférerait de beaucoup les distractions de la ville.

M. Devisme de son côté m'informe que René B. . . , toujours au service de M. Guérard, à Héronnelles, donne satisfaction à son patron. Il est permis d'espérer qu'il deviendra un bon sujet.

Henri L. . . , 16 ans, après avoir été au service de M. Desbois à Héronnelles, est, depuis plusieurs mois chez M. Lesueur. Ce jeune homme est d'un caractère assez difficile et a besoin d'une grande surveillance.

Ces renseignements si monotones n'avaient d'autre but que de montrer l'action bienfaisante du Comité sur tant de pauvres enfants qui auraient sans doute mal tourné, si vous n'aviez pas été là, Mesdames et chers Collègues, pour leur tendre la main à une heure critique de leur vie

et pour vous occuper ensuite de les placer et de les surveiller.

Mais, hélas ! depuis la fondation du Comité, plusieurs de ses collaborateurs les plus dévoués sont décédés et aujourd'hui encore j'ai à enregistrer la perte de deux de ses auxiliaires les plus zélés : M<sup>lle</sup> Gruez et M. Pierre Valmont, mort glorieusement pour la France et dont M. Henri Hie vous rappellera tout à l'heure le patriotisme ardent, la charité agissante et toutes les qualités de cœur et d'esprit.

Je me contenterai seulement de vous dire que jusqu'à la fin de sa vie si courte, mais si féconde, Pierre Valmont oubliait ses souffrances pour s'intéresser aux siens, à ses amis et aux œuvres qu'il aimait tant et pour lesquelles il s'était dévoué sans compter.

Quelques jours avant sa mort, je rendis visite à l'Hôtel-Dieu à notre jeune et charmant secrétaire qui me reçut avec son affabilité ordinaire. Après une allusion discrète à l'opération qu'il allait subir et qu'il envisageait avec une résignation toute chrétienne, il m'entretint du Comité et me dit sa joie d'avoir pu, même au front, dans un village dévasté, s'occuper d'un jeune délinquant et l'avoir ramené au bien.

Pierre Valmont comptera toujours parmi les membres du Comité qui l'auront le plus honoré et son souvenir y sera à jamais religieusement conservé.

M<sup>lle</sup> Gruez fut un des membres les plus actifs du Sous-Comité de protection. Toujours disposée à surveiller et à placer les mineurs que le Tribunal lui confiait, elle apportait dans ses fonctions de déléguée à la surveillance autant d'ardeur que de bienveillance. Ses rapports sur ses jeunes protégés étaient toujours rédigés avec soin et régularité. La grande joie de M<sup>lle</sup> Gruez ne fut-elle pas toute sa vie de se dévouer pour les autres. Depuis de longues années,

elle avait été particulièrement émue de l'isolement dans lequel se trouvaient les jeunes filles venues dans la grande ville pour y gagner leur vie, sans foyer, exposées à toutes les séductions de la rue. Elle avait toujours rêvé de leur procurer une nouvelle maison familiale et, longtemps avant d'avoir pu mettre son projet à exécution, elle rassemblait dans son petit appartement de la rue de l'Ecureuil, alors qu'elle était simple couturière, les jeunes filles qu'elle connaissait ou qui lui étaient recommandées. Elle s'attachait à ses protégées comme une mère et elle savait les distraire, les intéresser et s'en faire aimer.

Grâce à une personne charitable, M<sup>lle</sup> Gruez put enfin, en 1913, établir à Rouen, rue Pouchet, cette maison de protection pour la jeune fille qu'elle appela du nom poétique « Le Nid ». Mais une telle œuvre, déjà très difficile à diriger en temps de paix, devint bien lourde pour la dévouée directrice pendant les longues années de guerre. La santé de M<sup>lle</sup> Gruez déjà assez délicate ne put résister à tant de fatigues et le 10 février dernier, elle rendait à Dieu son âme si belle et si compatissante.

Un asile aussi utile ne devait pas disparaître. Grâce à la nouvelle directrice et à la sage administration de M<sup>lle</sup> Charrondière, Présidente du Comité du Nid, la maison familiale de la rue Pouchet continue à recevoir de nombreuses employées.

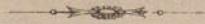
\*  
\* \*

Depuis plus de vingt ans, le Comité n'a cessé de travailler au relèvement des jeunes délinquants. Mais à mesure que les années succèdent aux années, ses charges deviennent de plus en plus lourdes. Le temps n'est plus où mes confrères défendaient devant le tribunal correctionnel soixante-douze mineurs et acceptaient la garde de trois enfants. Mais, par contre, comment éprouver de l'inquié-



tude sur l'avenir d'une œuvre qui n'a cessé de se développer grâce à l'activité de ses présidents, MM. Albert Sarrazin et Henri Hie, grâce au dévouement et à l'union parfaite de tous ses membres.

En continuant, Mesdames et Messieurs, à apporter, comme vous le faites, un appui précieux à la défense et au relèvement de tant de pauvres enfants, vous servez bien Dieu et la France.



## RAPPORT de M. FERLIN

Trésorier.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre l'état financier pour l'année 1918-1919 :

### RECETTES

#### Subventions :

Département . . . . .	400 f. »
Ville de Rouen . . . . .	200 »
Chambre de Commerce de Rouen. . . . .	20 »
»           »       d'Elbeuf. . . . .	20 »

#### Dons :

M. Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200 »
M. de Rothiacob (Rouen) . . . . .	200 »
Remboursement d'avances faites par le Comité. . . . .	230 50
Intérêts des valeurs constituant notre fonds de réserve, ou affectées à une destination spéciale . . . . .	1.975 65
Allocations journalières s'appliquant aux enfants et adolescents que la justice nous a confiés . . . . .	15.128 75
Valeur sortie au tirage d'avril 1919, d'une obligation Crédit Foncier 1891 . . . . .	400 »
Cotisations annuelles . . . . .	895 »
TOTAL. . . . .	<u>19.669 f.90</u>

DÉPENSES

Entretien et frais d'éducation de nos pupilles.	9.468 f. 50
Frais de rapatriement et de conduite, gratifications, encouragements. . . . .	356 90
Frais généraux d'administration et de secrétariat, recouvrement des cotisations . . . .	780 85
Achat de bons de la Défense Nationale représentant 284 fr. d'intérêt . . . . .	5.037 80
Remplacement de l'obligation sortie au tirage d'Avril 1919 . . . . .	316 »
Remboursement d'un coupon d'Octobre 1918	11 45
Assemblée générale, bulletin de propagande.	464 50
Allocation Gruette, secrétaire auxiliaire. . .	400 »
Allocation Bertin, secrétaire en chef du Parquet. . . . .	190 »
Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité. . . . .	1.200 »
TOTAL. . . . .	<u>18.226 f. »</u>

BALANCE :

Recettes. . . . .	19.669 f. 90
Dépenses . . . . .	<u>18.226 »</u>
EXCÉDENT. . . . .	<u>1.443 f. 90</u>

La comparaison des chiffres de ce dernier exercice avec ceux des précédents appelle les observations suivantes :

Nos budgets suivent une progression ascendante : de 4.217 f. 35 en 1913-1914, le budget annuel est passé à 19.260 f. 55 en 1917-1918 et atteint aujourd'hui 19.669 f. 90.

Cette différence tient principalement au rôle de plus en plus important que joue le Comité dans l'application de cette loi du 22 juillet 1912 qui est pour ainsi dire la charte de l'enfance coupable. Le chiffre croissant des allocations

journalières d'entretien pour les pupilles confiés au Comité en est un indice certain : 5.100 fr. en 1914-1915 ; 15.128 fr. en 1918-1919.

Malheureusement, depuis la guerre, le produit des cotisations annuelles a subi un notable fléchissement : il oscille depuis quatre ans autour de 900 francs, alors qu'il était de plus de 1.200 francs en 1912-1913. Nous espérons que de nouveaux adhérents viendront remplacer les généreuses personnes que la mort et les douloureux événements de ces dernières années ont enlevées à notre amitié et à notre reconnaissance.

Toutefois, grâce à la prudente gestion du Comité, la situation financière demeure satisfaisante et elle nous a même permis, il y a quelques mois, de subvenir seuls à l'entretien de nos pupilles, dans un moment critique.

Comme vous l'avez vu par le magistral exposé de M. Charles de Beaurepaire, qui pendant de longues années a assumé la lourde tâche de secrétaire général, le Comité a vu sa mission croître en importance pour le relèvement moral de l'enfance coupable dans notre département.

Aussi, plus que jamais, je ne crains pas de le répéter, avons-nous besoin de tous les concours moraux et financiers et devons-nous compter sur de nouveaux adhérents.

Grâce à eux, nous pourrons sauver un plus grand nombre d'enfants et adolescents en péril, dont beaucoup sont plus malheureux que coupables.

Dans toute la mesure de nos moyens et de nos forces, nous continuerons à faire pénétrer un peu de lumière dans leurs pauvres âmes abandonnées et à leur faire comprendre que c'est la probité et le travail qui font l'honneur des individus et la grandeur de la patrie.

## DISCOURS DE M. HENRI HIE

Président

MESDAMES,  
MESSIEURS,

I. Le rapport si complet et si vivant de M<sup>e</sup> Charles de Beaurepaire, l'exposé clair et précis de notre trésorier, M. Ferlin, contiennent toute l'histoire du Comité de défense des mineurs traduits en justice pendant l'exercice 1918-1919. Il reste donc au Président peu de chose à dire, mais sa tâche est la plus facile et la plus agréable puisqu'elle consiste à résumer les résultats obtenus et à remercier toutes les personnes qui, d'une manière quelconque, facilitèrent la tâche du Comité au cours de l'année passée.

II. Tout d'abord qu'il nous soit permis de situer dans le temps la présente Assemblée générale. Elle marque pour nous la fin de la période de guerre et le début d'une ère nouvelle qui s'ouvre dans la victoire et la paix. Pendant cinq ans, nous avons renoncé pour nos séances de rentrée à toute solennité, nous travaillions silencieusement dans l'angoisse, le deuil et l'espérance. Aujourd'hui l'éclatante victoire de nos armées a effacé radicalement toutes les conséquences de la surprise de 1870. La délivrance de l'Alsace et de la Lorraine a dissipé le cauchemar qui pesait lourdement sur notre génération. Sans elles, la France, malgré sa vitalité et ses immenses ressources intellectuelles et morales, restait meurtrie et diminuée aux yeux des nations. L'insolence et l'imprudente cupidité de l'Allemagne lui a offert l'occasion de la revanche et le monde entier sait maintenant avec quelle intrépidité, avec quel héroïsme elle l'a prise.

Non seulement tout est réparé, mais le patrimoine de gloire accumulé pendant des siècles par notre pays s'est infiniment enrichi au cours de quatre années auxquelles son histoire n'en saurait opposer de plus belles.

Aussi chaque Français se sent-il maintenant le cœur plus léger et rêve-t-il plus magnifiquement d'un avenir qui verra se réaliser toutes les aspirations de l'âme nationale. On voudrait reprendre de suite la marche en avant. La route semble facile et belle sous le soleil de la victoire.

III. Mais notre joie est grave et recueillie : elle est inséparable du deuil que gardera toujours notre souvenir, alors que 1.500.000 Français sont morts pour le salut de notre pays, et parmi eux l'élite de la jeunesse, l'espérance de l'avenir.

Nous l'avons douloureusement senti, au sein de notre Comité. Sur 13 confrères du Sous-Comité de défense mobilisés dès le premier jour, cinq sont tombés. Dans les séances de rentrée tenues pendant la guerre nous avons évoqué une dernière fois les belles figures de M<sup>e</sup> Robert Homais, de M<sup>es</sup> Jean Sarrazin et Raymond Charlier, tous deux chevaliers de la Légion d'honneur, de M<sup>e</sup> Caillouel. Tous les quatre avaient activement contribué aux succès de notre œuvre. Robert Homais était l'un de ses 5 fondateurs ; Jean Sarrazin, Raymond Charlier, Caillouel consacraient journellement leur temps et leur talent à la cause des mineurs traduits en justice.

Depuis l'an dernier la guerre a fait parmi nous une nouvelle victime en nous enlevant notre cher secrétaire, Pierre Valmont, mort des suites de ses blessures après un long séjour et de cruelles souffrances à l'hôpital. Nous avons encore présents à l'esprit les éloquentes discours dans lesquels, M. le premier président Franqueville, M. le bâtonnier Lehucher, M<sup>e</sup> Henri Vermont, M. Georges

de Beaurepaire, rendirent hommage à l'homme d'élite que nous aimions et admirions en lui. Devant ces pages définitives, qui rendront sa mémoire immortelle, nous ne pouvons songer à ajouter un post scriptum, qui ne ferait qu'en affaiblir la portée. Qu'il nous soit permis seulement de pleurer encore cette perte si lourde pour tous ceux qui ont approché Pierre Valmont. Comment pourrions-nous jamais oublier la distinction et l'élévation de son esprit, l'ardeur et la générosité de son cœur. Il semblait que ses hautes qualités morales se reflétassent sur son visage. « Il développait autour de lui, a dit éloquentement notre bâtonnier, M. Lehucher, une force d'affectueuse attraction. » On ne saurait caractériser plus exactement la physionomie de notre jeune confrère. Sa grande culture intellectuelle et ses nobles préoccupations morales donnaient à sa conversation un charme exceptionnel. Elles rehaussaient son talent d'avocat. Quand la guerre éclata, il devint tout naturellement un héros : quatre citations et sa nomination de Chevalier de la Légion d'honneur attestent sa vaillance.

Noire Comité qui, depuis le premier jour avait reconnu sa valeur, lui avait fait de suite une place parmi ses secrétaires et le destinait au secrétariat général, en attendant mieux. Pierre Valmont apportait, en effet, à l'œuvre un dévouement absolu. Hélas ! un destin cruel n'a pas permis la réalisation de nos désirs et la fin de la guerre nous apporte ce nouveau deuil particulièrement cruel ; nous conserverons la mémoire du noble collaborateur, qui a illustré notre Comité comme tous les milieux auxquels il s'était attaché et nous adressons à Mesdames Félix et Pierre Valmont nos condoléances émues.

Une autre perte, bien douloureuse, eut certainement pour cause les misères de la guerre. M. Camus, ancien bâtonnier du barreau de Laon, chassé de son pays par l'invasion allemande avait installé sa famille en Bre-

tagne et s'était réfugié à Rouen pour y gagner sa vie et celle des siens. Doué ou affligé d'une sensibilité extrêmement vive, il ressentait profondément les malheurs du temps, la France envahie, sa famille séparée de lui, sa maison, ses livres, ses souvenirs aux mains des Allemands ; il chercha uniquement sa consolation dans un travail acharné, plaidant toutes les affaires d'office qu'il plaisait au bâtonnier de lui confier, remplaçant inlassablement ses confrères empêchés, acceptant toutes les charges et toutes les corvées et prodiguant chaque jour des trésors de talent, d'activité et de générosité.

Ce qu'il fut pour notre Comité je ne saurais trouver de paroles assez puissantes pour l'exposer. Il semblait qu'à lui seul il voulût accomplir le travail de tous les confrères mobilisés. Pour les mineurs il plaidait devant toutes les juridictions, préparant ces menues affaires qui ne comportent pas la moindre rémunération, avec un soin qu'il n'aurait pas pu dépasser pour des clients millionnaires.

Un jour, son cœur surmené lui refusa tout service ; alors M. Camus passa dans une triste petite chambre de l'Hospice-Général des mois de souffrance et de désespoir. Sa force morale triompha de cette crise et il revint au Palais plus actif et plus dévoué que jamais. Seulement il acheta un jardin potager pour réparer, par l'effort musculaire du grand matin les fatigues intellectuelles qu'il accumulait dans la journée.

L'armistice le ramena dans sa pauvre maison de Laon, à moitié démolie et complètement pillée par les intellectuels allemands qui avaient pris soin de lui laisser quelques livres sans valeur, sans doute pour établir leur compétence et la supériorité de leur civilisation. L'état misérable de la ville et de ses habitants lui causa une impression terrible. Nous le revîmes un jour, désespéré de ce qu'il avait vu ; il semblait profondément atteint ; quelques jours plus tard il mourait. Pour nous qui l'avons

intimement connu et profondément aimé, il n'est pas douteux que ce sont les souffrances morales qui l'ont tué. Mais il a donné parmi nous un magnifique exemple de travail et de bonté. Il est de ceux dont on ne se souvient jamais sans émotion.

Il appartenait à M. Charles de Beaurepaire de rendre hommage à la mémoire de Mlle Gruez, dont il fut, au cours de ces dernières années, un auxiliaire dévoué. Nous avons écouté avec émotion l'éloge délicat qu'il a fait de cette vie si entièrement consacrée au bien et tout particulièrement à la protection de la jeune fille, et nous n'oublierons pas que Mlle Gruez a été l'une des premières collaboratrices de notre œuvre, qui lui doit une vive reconnaissance pour les services qu'elle lui a rendus.

IV. Le souvenir de nos morts glorieux nous impose de remplir nos devoirs sociaux plus largement encore que par le passé; le retour de nos confrères, après que leur vaillance a fixé la victoire, nous rendra joyeux l'accomplissement de ces devoirs.

Immédiatement les cadres du Comité se sont complétés. A côté de notre distingué collaborateur M. Mourral, M<sup>e</sup> Charles de Beaurepaire est devenu deuxième vice-président. C'est un honneur qui lui était dû depuis longtemps. Pendant ces cinq dernières années, il fut la cheville-ouvrière du Comité. C'est à lui qu'incombait la charge d'assurer, avec le concours de 4 ou 5 confrères non mobilisés, mais assumant presque toutes les charges du Barreau, la défense de 700 à 800 enfants par an; et comme les jeunes prévenus sont traduits devant la Chambre de Conseil, le Tribunal pour enfants, le Tribunal Correctionnel, la Chambre des appels Correctionnels, le Conseil de guerre et la Cour d'Assises, il est facile de se représenter contre quelles difficultés devait lutter le secrétaire général. Remplir complètement cette tâche était impossible. Nous

nous sommes efforcés de réaliser tout ce qui était possible grâce au dévouement de M<sup>e</sup> Charles de Beaurepaire et au concours précieux que lui ont prêté nos confrères.

Ainsi que devant la Cour d'Assise et le Conseil de guerre tous les enfants ont été défendus devant les juridictions qui leur sont spécialement affectées, Chambre de Conseil et Tribunal pour enfants, et presque tous le furent également devant les deux juridictions correctionnelles.

Avec quel tact et quelle distinction M<sup>e</sup> de Beaurepaire dirigea ce service difficile et absorbant, tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre sont unanimes pour le proclamer. Connaissant à fond les moindres détails de l'organisation du Comité il sera un vice-président particulièrement autorisé.

Le retour du front a permis la réorganisation du secrétariat. Depuis longtemps nos confrères et amis MM. Gustave Marais et Henry Roger, retenus par leurs occupations professionnelles nous avaient exprimé le désir d'être relevés des fonctions de secrétaires. Très attachés tous deux au Comité qui leur est reconnaissant de leur précieuse collaboration ils restent dans le Conseil d'Administration.

Notre secrétaire général, c'est maintenant M<sup>e</sup> Maurice Durand, revenu du front avec de glorieux états de service, et la croix de guerre. Doublement et grièvement blessé avec 23 fragments de balle retournée, reçue en pleine poitrine, Maurice Durand, était tombé aux mains de l'ennemi. Surmontant ses souffrances il réussit, par un magnifique effort à s'évader; après un long traitement il a repris son service. Et depuis sa libération il consacre maintenant à notre Comité une large part de sa grande activité et de son dévouement profond à toutes les œuvres généreuses. Les deux autres secrétaires, MM. Soudet et Lenglet ont également rempli courageusement leur devoir militaire. M. Soudet, resté modestement dans le rang comme brigadier s'est attaché aux expériences d'acoustique qui se poursui-

vaient au premier rang des tranchées, et M<sup>e</sup> Lenglet se trouve, par suite de son âge avoir fait de suite 7 années de service militaire dont cinq années de campagne. Ce jeune secrétariat poursuit sa tâche avec ardeur; le concours d'un groupe brillant de jeunes confrères assure à tous les mineurs de 18 ans une défense aussi utile que désintéressée.

Le Comité de protection reprend plus lentement ses travaux, mais l'année 1920 verra certainement sa réorganisation. Certains de ses membres n'ont d'ailleurs jamais abandonné leurs fonctions. En dehors des surveillances qui leur sont directement confiées par les Tribunaux, M<sup>lle</sup> Lanchon est la protectrice des jeunes filles que nous plaçons au Bon Pasteur, à la Miséricorde, à Saint-Vincent-de-Paul, chez les Franciscaines. Elle les visite régulièrement, représente auprès d'elles le Comité, leur cherche ensuite un emploi et les suit ainsi jusqu'à ce que le droit de garde du Comité soit expiré. Toutes ces jeunes filles lui sont reconnaissantes d'un dévouement qu'elles sentent sincère et profond.

M<sup>me</sup> Texier et M<sup>lle</sup> Yver de la Bruchollierie se partagent la protection de nos pupilles pensionnaires de la Maison de l'Enfance.

M<sup>lle</sup> Scrivener, malgré les multiples occupations que lui donne la présidence d'une Société considérable, trouve encore du temps pour une série de libertés surveillées.

Pour la surveillance des garçons nous ne pouvons guère compter que sur M. Ligneau, mais il vaut à lui seul tout un Comité. Lorsque M. Ligneau, auquel un âge avancé a laissé toute sa jeunesse d'esprit et de cœur n'est pas au milieu de ses enfants et petits enfants, soit en leur continuant l'enseignement admirable qu'il a donné à plusieurs générations de lycéens, soit en lisant, la plume à la main, les classiques anciens ou bien les philosophes et littérateurs modernes, c'est qu'il prend part aux travaux des So-

ciétés savantes, artistiques ou bienfaitantes où il a sa place parmi les membres les plus actifs.

En ce qui concerne les mineurs traduits en justice il visite régulièrement ceux dont la surveillance lui est confiée, il leur donne doucement, à eux et à leur famille les conseils que lui inspire sa longue expérience des enfants et il adresse au Comité ou au Tribunal des petits rapports qui sont des chefs-d'œuvres de psychologie et de rédaction littéraire.

A côté de ces protagonistes de notre sous-comité de protection, citons encore Mesdames Albert et Jean Sarrazin, Edward Montier, Marcel Maillard, toutes désireuses de contribuer au relèvement de l'enfance.

V. Comment avec de pareils collaborateurs et collaboratrices n'obtiendrions-nous pas de résultats sérieux? En résumé depuis la fondation du Comité en 1898 il a reçu et exercé la garde de 529 enfants. Parmi ceux-ci un certain nombre a mal tourné: soit qu'ils se soient enfuis, soit qu'ils se soient rendus insupportables, et en ce cas le Tribunal statue à nouveau sur leur sort. Il fallait bien s'attendre à ce déchet. La grosse majorité de nos pupilles a montré une conduite sans reproche sérieux jusqu'à la fin de notre garde.

Cette année nous avons eu la satisfaction de rendre à leur père les jeunes Gaston et Lucien N..., Robert T... qui nous avaient été confiés jusqu'à la démobilisation de ceux-ci. MM. N... et T... nous ont remercié très vivement de l'éducation que nous avons fait donner à leurs enfants grâce à la Maison de l'Enfance. L... (Georges) a été mobilisé en janvier 1919, mais ne nous a pas donné de nouvelles. Au contraire le jeune V... s'est courageusement conduit et il a obtenu la croix de guerre.

Cinq pupilles ont atteint l'âge fixé pour l'expiration de notre mandat. S... après plusieurs années passées chez M. Jean Maillard, à Pavilly, est rentré dans sa famille. Il en a été de même d'Albertine B..., que nous avons placée en dernier lieu à la Providence de Sanvic. Emilienne W..., majeure le 23 août, avait quitté le Bon Pasteur au mois de juillet pour entrer dans une excellente place à Petit-Quevilly, Marie T..., rentrée dans sa famille est restée en relations avec le Bon-Pasteur où elle se rend souvent le dimanche pour revoir ses maîtresses et ses compagnes. Enfin Georges J... placé par nous chez d'excellents cultivateurs aux environs de Rouen, est rentré chez sa mère avec un livret de Caisse d'Épargne contenant 700 francs d'économies.

Tel a été le résultat final de la garde du Comité pour ces cinq pupilles. Au 1<sup>er</sup> janvier 1920, il nous reste soixante pupilles et sur tous notre surveillance s'exerce régulièrement. Vingt-trois sont placés à la campagne ou à la ville et se suffisent à eux-mêmes, de telle sorte que le Comité ne réclame pas pour eux l'allocation à laquelle il a droit.

Les placements à la campagne s'effectuent grâce à la collaboration infiniment précieuse de MM. Devisme, juge de paix à Buchy et Cavé, juge de paix à Clères. Le premier, magistrat des plus distingués a même constitué un Comité qui veille constamment sur ces enfants. M. Devisme nous envoie régulièrement les notes les plus précises relativement à leur conduite. M. Cavé surveille lui-même nos pupilles, s'informe de leurs besoins, s'assure que rien ne laisse à désirer pour leur bien-être moral et matériel. Tous deux sont pour le Comité des auxiliaires admirables, auxquels il m'est particulièrement doux de rendre hommage.

Les mineurs placés en ville ou dans la banlieue ont été pour la plupart rendus provisoirement par nous à leur famille lorsque des garanties nouvelles ont permis cette solution. Mais ils sont assujettis à une surveillance

régulière qui s'exerce soit par les membres du Sous-Comité de Protection, soit par notre excellent inspecteur, M. Lucas.

Comme le placement dans l'industrie ou le commerce, souvent même dans l'agriculture est très difficile, le Comité ne pouvant accepter toutes les gardes que les Tribunaux seraient décidés à lui confier, sollicite très souvent la remise au Comité de Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, fondé par M. Henri Rollet, ou au Patronage des Jeunes Garçons en danger-moral, présidé par M. Matter. Ces deux œuvres parisiennes, remarquablement administrées, disposant de nombreux emplois en province contribuent puissamment au relèvement de l'Enfance. Notre Comité entretient avec elles les relations les plus cordiales; il n'a jamais fait vainement appel à leur concours et il leur est profondément reconnaissant de la générosité avec laquelle elles répondent à ses demandes.

Lorsque les Tribunaux sont disposés à leur confier un mineur, c'est le Comité qui correspond avec ces deux Patronages et une fois le jugement rendu, c'est encore lui qui se charge de conduire l'enfant à Paris.

Pour les enfants qui ne peuvent être placés de suite, les maisons de relèvement sont en nombre restreint, surtout pour les garçons. Heureusement il y a la Maison de l'Enfance, qui offre le double avantage d'être joliment située, dans les limites de la ville, au milieu de jardins, et d'être dirigée par une femme de cœur et d'esprit, M<sup>me</sup> Beaucamp. Cette institution, qui vit modestement et ne vise nullement à la réclame, poursuit, sous la présidence active et éclairée de M. Schlumberger, une œuvre féconde. M<sup>me</sup> Beaucamp n'est pas une directrice d'école, ce n'est pas elle qui distribue l'enseignement, mais elle puise dans l'affection qu'elle porte aux enfants et dans un dévouement infatigable un véritable instinct d'éducation qui porte des fruits merveilleux. C'est une excellente mère de famille, qui possède une quarantaine d'enfants simplement.

M<sup>me</sup> la Supérieure des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à Boisguillaume veut bien aussi accepter de temps en temps quelqu'un de nos pupilles; c'est un avantage pour ceux-ci et notre Comité lui en exprime toute sa gratitude.

Les filles sont plus favorisées. Quoique les Sœurs de Saint-Aubin, réfugiées à leur maison-mère, ne possèdent plus d'ouvroir, elles consentent, en souvenir de nos anciennes relations à recevoir quelques jeunes filles. Ce régime est presque l'idéal: très peu nombreuses, exemptes de toute promiscuité douteuse, elles sont enveloppées par l'atmosphère sereine de la maison. L'installation en pleine campagne leur procure les meilleures conditions de travail et d'hygiène. L'une d'elles fait actuellement un séjour en Angleterre, dans l'un des couvents de l'Ordre de Saint-Aubin; elle en reviendra, il faut l'espérer, avec la connaissance de la langue anglaise. Deux de nos anciennes pupilles, majeures depuis longtemps n'ont pas encore pu se décider à quitter les sœurs.

Le Bon Pasteur, de la rue du Mont et l'Ouvroir Sainte-Marthe, à Darnétal, offrent encore à nos jeunes pupilles une formation morale et professionnelle qu'assurent une sollicitude de tous les instants et une connaissance profonde de l'âme de la jeune fille. Enfin nous sommes toujours certains de trouver chez les Sœurs Franciscaines le meilleur des asiles provisoires.

Je m'excuse de donner d'aussi longs détails au sujet des conditions dans lesquelles s'exerce la garde du Comité, mais celui-ci a une lourde dette de reconnaissance vis-à-vis de tous ces établissements qui lui apportent une aide qu'il ne saurait trouver ailleurs. D'autre part ces explications constituent l'objet même de notre réunion qui est de faire connaître une fois de plus la raison d'être et l'action du Comité.

VI. Vous avez pu voir ainsi Mesdames, Messieurs, combien est complexe la tâche du Comité. Aussi exige-

t-elle des collaborateurs nombreux et dévoués, et je ne sais comment les remercier tous.

Notre reconnaissance s'adresse tout d'abord à tous ceux dont j'ai décrit la tâche, aux membres des sous-comités de défense et de protection, à nos correspondants, à notre sympathique trésorier, M. Ferlin, toujours si ordonné dans une comptabilité qui est presque journalière et que ses multiples occupations n'ont jamais mise en retard, à notre trésorier-adjoint, M. Gruette, au précieux secrétaire du Parquet, M. Bertin, à notre inspecteur, M. Lucas, dont l'intelligence, l'activité, l'attachement à l'enfance sont fort appréciés des enfants, qui lui donnent leur confiance, et de tous les chefs de service, patrons et toutes autres personnes avec lesquelles il est en relations habituelles.

Notre gratitude s'adresse ensuite à tous nos adhérents, dont l'appui financier assure le fonctionnement du Comité. Permettez-moi de remercier particulièrement notre bienfaiteur M. Monflier qui vient de nous donner une nouvelle marque de l'intérêt qu'il porte à notre œuvre. M. Monflier qui est revenu dans ses foyers avec la décoration de la Légion d'Honneur et le grade de Commandant a toujours apporté dans les nombreuses Sociétés dont il s'occupe, des préoccupations patriotiques. Dès les premières années du Comité il constituait, généreusement, une petite dotation destinée à un jeune délinquant dont le père serait sous-officier. Sans doute, les sous-officiers s'entendent-ils particulièrement bien à élever leurs enfants: aucun de nos protégés depuis vingt ans, n'avait pour père un sous-officier. M. Monflier vient de nous autoriser à modifier l'emploi de sa dotation. Songeant aux nombreux mutilés dont les pensions ne répareront jamais complètement l'incapacité professionnelle, nous lui avons proposé de consacrer la somme dont il nous a gratifiés à l'apprentissage d'un fils de mutilé; nous pensions ainsi répondre à la conception de M. Monflier, qui nous avait



laissé l'initiative d'une proposition. Il l'a acceptée de suite et nous pourrons ainsi utiliser prochainement sa généreuse libéralité.

C'est une agréable tâche que de remercier les magistrats qui par leur haute conscience assurent aux enfants une justice toute de protection et par leur courtoisie favorisent puissamment la tâche du sous-comité de défense. A la cour, M. M. Leydeker, membre de notre Conseil d'Administration et M. Mourral, notre distingué vice-président ; au Tribunal, MM. Le Molt, Chalvon-Demersay et Bère, M. Jourdan, le distingué juge d'instruction avec lequel nous sommes en relations journalières, sont acquis à la cause de l'enfance. Pénétrés de l'esprit qui anime la loi de 1912, ils mettent au-dessus de toute autre considération celle de l'amendement du jeune délinquant, ce qui est bien le meilleur moyen de diminuer la criminalité. Au Parquet de la Cour et de première instance, c'est la même conception et le même accueil aimable qui régissent les rapports entre le Comité, MM. Millet, Fredrich, Renelé, Dullin et Lantrac. C'est principalement avec ce dernier que nos relations ont été fréquentes pendant l'année passée : nous lui sommes reconnaissants, en même temps que de la haute valeur qu'il déploie dans ses fonctions, de la grande courtoisie avec laquelle il accueille les membres du Comité.

Les Pouvoirs Publics soutiennent efficacement notre œuvre. Le Conseil Général, auprès duquel M. le Préfet est notre éloquent interprète, la Ville de Rouen, nous accordent des subventions. Nous leur adressons ici nos remerciements.

Il me reste à exprimer notre gratitude à tous ceux qui sont venus aujourd'hui honorer de leur présence cette réunion, particulièrement à M. le premier Président, qui dans une précédente séance de rentrée, s'exprimait éloquemment sur la criminalité de l'enfance, et à tous les

magistrats dont la présence ici est un précieux encouragement aux efforts du Comité. Je remercie bien vivement aussi nos Présidents d'honneur, M. le Procureur Général Delange, M. le Procureur de la République Baillou, M. le Bâtonnier Georges de Beaurepaire, présidents d'honneur de notre œuvre, M. le premier président honoraire Gen-soul, dont la fidélité nous touche profondément, et les dames qui ont bien voulu par leur présence rehausser le charme de cette réunion.

Monsieur le Préfet,

En faisant appel à votre bienveillance pour accepter la présidence de notre séance annuelle, je venais à vous avec confiance. Je sais que parmi les innombrables questions auxquelles vous consacrez votre merveilleuse activité, celles qui intéressent l'enfance vous préoccupent particulièrement. J'en pourrais donner plusieurs preuves. Il suffit de citer la maternité modèle que vous avez installée à Mont-Saint-Aignan et que vos multiples occupations ne vous empêchent pas d'entourer d'une sollicitude constante. Cette commune qui possédait déjà l'Asile Boucicaut, s'est enrichie grâce à vous, d'une vaste institution dont le but est la protection de la première enfance. Ce n'est vraiment plus le Mont-aux-Malades : c'est la Montagne de l'Enfance, qui dans un site splendide, domine la ville de Rouen. Vous avez réalisé un beau progrès, je dirai même un beau rêve. Mais il appartient à des voix plus autorisées que la mienne de vous en féliciter. Je me borne donc à ce modeste hommage et revenant au présent, je vous adresse au nom de notre Comité, l'expression de notre vive reconnaissance, pour avoir bien voulu donner à cette réunion le puissant encouragement de votre Présidence.

VII. Notre Comité a, lui aussi ses rêves. Il voudrait avoir une maison d'apprentissage, ou tout au moins, une maison de famille dans laquelle pourraient trouver un fo-

yer des enfants qui feraient leur apprentissage en ville. Il nous manque pour cela un local et de l'argent. L'argent nous en possédons une partie et un vigoureux effort nous donnerait le reste. Le local est introuvable actuellement, mais nous espérons bien, qu'il n'en sera pas toujours ainsi et qu'un jour quelque bienfaiteur nous procurera l'immeuble indispensable.

VIII. La tâche du Comité est, en effet, de celles qui doivent attirer les âmes généreuses. La période que nous traversons est comme toutes les époques de transition peu favorable à l'éducation des enfants. Tous les principes sur lesquels reposait notre Société sont discutés ou soumis à une révision. Dans cette incertitude de la doctrine, comment un certain désordre ne se glisserait-il pas dans les familles, et au nom de quelle autorité certaine, indiscutable, imposerait-on à l'enfant des règles morales ? Pour beaucoup, la morale est devenue simple théorie, régie par l'inspiration individuelle et rien n'est plus dangereux.

C'est la principale cause de ce qu'on appelle à tort la criminalité infantile. Nous ne croyons pas, en général, qu'il y ait des enfants vicieux par nature. Il en est certes qui naissent avec de terribles tendances. Il faudrait une puissante discipline morale pour les réfréner et comme cette puissance morale est loin de se rencontrer partout, ces enfants, victimes de l'hérédité deviennent des criminels. Il y en aura peut-être toujours.

Mais c'est là l'exception. La plupart des enfants traduits en justice ressemblent comme des frères et sœurs à tant d'autres qui ne commettront jamais le moindre délit. Leur malheur c'est que personne ne s'est donné la peine de leur enseigner le bien et le mal ; souvent même c'est le mal, la débauche, la paresse, l'improbité qui ont été leur seule école. Ils agissent conformément aux exemples qu'ils ont sous les yeux. S'ils avaient été entourés d'honnêteté, de

droiture, ils seraient des enfants honnêtes et droits ; au contraire une mauvaise influence s'est-elle emparée de leur faiblesse ? ils suivent le mauvais chemin.

Pour les ramener dans la bonne voie il suffit de détruire les mauvais germes jetés dans leurs esprits et d'y semer le bon grain. La tâche n'est pas aisée ? C'est une raison de plus pour s'y attacher.

Tout le monde est d'accord pour souhaiter à notre pays une nombreuse natalité. Il ne faut pas que les enfants qui naîtront soient moralement déformés par des parents indignes, incapables ou simplement trop faibles. C'est ici qu'apparaît le rôle du Comité. Au premier signe d'une chute probable il doit chercher de suite la meilleure solution pour l'éviter ; par la liberté surveillée il viendra en aide à la famille désemparée ; par le placement dans un milieu sain il remplira la tâche de la famille défailante ou indigne.

C'est ainsi que notre Comité conçoit son rôle. Nous espérons, Mesdames, Messieurs, que vous continuerez à l'aider dans cette tâche et nous connaissons trop la générosité de vos cœurs pour avoir la moindre inquiétude au sujet d'une collaboration qui réunit les Pouvoirs Publics, la Magistrature, le Barreau et l'élite des nobles âmes, si nombreuses dans notre ville où la manière de faire le bien puise sa source dans les traditions les plus anciennes et les plus respectées.

## DISCOURS DE M. CHARLES LALLEMAND

Préfet de la Seine-Inférieure.

---

Le discours de M. le Préfet n'ayant pas été écrit, nous sommes dans l'impossibilité d'en reproduire le texte même. Le résumé ci-dessous ne donnera qu'une impression atténuée de cette page éloquente.

---

MESDAMES,  
MESSIEURS,

C'est pour moi une grande joie de pouvoir apporter aujourd'hui mon salut à votre œuvre déjà ancienne, qui a depuis longtemps fait ses preuves et a su, dans la période troublée que nous venons de traverser, maintenir son activité à la hauteur des circonstances.

J'ai entendu avec plaisir les remarquables rapports de MM. Charles de Beaurepaire, ancien secrétaire général, maintenant deuxième vice-président, Ferlin, trésorier, et Henri Hie, président du Comité, qui ont complété ma documentation sur votre activité au cours des précédentes années.

En acceptant la présidence de cette séance de rentrée, j'ai voulu renouer la tradition consacrée par mes prédécesseurs qui ne manquaient pas de venir à vos réunions annuelles. J'étais certain, au surplus, de trouver au milieu de vous du réconfort et de nouvelles raisons de persévérer dans la voie d'action sociale que je me suis tracée.

Tout ce que nous faisons, les uns et les autres, tend au service d'une même personne morale, la France. L'existence de notre patrie demande, en effet, des soins dans tous les domaines. On parle de repopulation et on a raison, mais il ne suffit pas d'augmenter la natalité, si on ne combat pas la mortalité infantile. Et ceci ne suffit pas encore : il faut empêcher les enfants de sombrer dans la déchéance

morale ; les institutions de philanthropie, d'hygiène ou d'assistance doivent concourir de toutes sortes de manières : médecine, culture physique, éducation, etc., à maintenir les individus sains de corps, de cœur et d'esprit, pour qu'ils puissent par leur travail, leur intelligence, leur force et leur fécondité, servir la France, contribuer à la grandeur nationale.

Pour que les divers devoirs sociaux soient remplis par les hommes, il faut que la jeunesse en soit entretenue et que l'âme et le cœur des enfants soient conservés en santé comme le corps, par une bonne éducation et une solide discipline dans la liberté.

Votre œuvre se rencontre avec ce que d'autres et moi-même nous avons entrepris. Nous nous efforçons tous de conserver, en les façonnant pour leur bien et le bien général, le Français et la Française.

La tâche que vous vous êtes assignée est ingrate. Pour les choses qui réussissent facilement les amateurs sont innombrables ; votre Comité a pris le lot le plus délicat : la préservation du cœur et de l'esprit, et c'est ce dont il faut vous louer. Vous vous adressez à une jeunesse qui ne vous donne pas toujours satisfaction, mais vous êtes presque tous des magistrats, des avocats, des philanthropes et vous vous êtes fait, à observer l'humanité, une sereine philosophie qui vous donne assez de force pour ne pas abandonner la rude mission que vous poursuivez inlassablement.

Nous tâcherons de venir à votre secours, surtout en vous retirant de la clientèle, car le milieu est le premier responsable de la criminalité juvénile. Le milieu est nocif principalement pour les enfants du peuple, et disons nous que beaucoup d'enfants de la bourgeoisie qui résistent au mal succomberaient s'ils se trouvaient dans les mêmes conditions défavorables.

Il faut donc tendre à la modification du milieu dans le-

quel vivent les familles populaires. C'est une tâche considérable, mais non décourageante, et les améliorations incessantes poursuivies par les collectivités publiques, par le département notamment, auront des résultats très satisfaisants dans l'avenir.

Vous envisagez la création d'une maison d'apprentissage, dit le rapport de votre honorable président, M. Henri Hie. L'idée est excellente et semble réalisable. Vos pupilles trouveront là des occasions nouvelles de redressement.

Le jour où le pays aura vu se transformer les habitations populaires, où l'on aura développé l'aptitude professionnelle, favorisé l'emploi des loisirs par des distractions saines, où des lieux convenables de détente et de délasserement remplaceront les cabarets, le jour, en un mot, où la Société aura fait son devoir vis-à-vis de ses membres trop faibles pour résister aux mauvaises conditions de l'existence, ce jour-là nous verrons un grand changement dans l'ordre moral. Nous aurons alors satisfait à nos obligations sociales, le nombre des enfants coupables sera réduit et ce sera le couronnement de votre œuvre.

Nous travaillons donc pour la même cause, et je serai heureux de vous aider à réaliser votre tâche de prévoyance sociale et nationale.

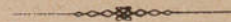
Mesdames, Messieurs, dans la réunion de vos efforts vous agissez tous du même cœur : Avocats du sous-comité de Défense qui défendez les faibles, vous vous associez aux représentants du Ministère Public parlant au nom de la Société, et aux Magistrats chargés d'arbitrer ; membres du sous-comité de Protection, vous continuez dans la vie votre action bienfaisante vis-à-vis d'enfants qui, encouragés, peuvent éviter des rechutes, si même ils n'arrivent à la guérison complète.

Tous, je vous remercie au nom du Gouvernement de ce que vous faites. Je m'efforcerais de faire connaître votre

œuvre, et je souhaite que vous ayez de plus en plus d'adhérents.

Je remercie les hauts Magistrats de la Cour et du Tribunal de la part qu'ils prennent à l'application judicieuse de la loi du 22 Juillet 1912 et, en soulignant leur présence à mes côtés, je ne puis manquer d'adresser nos bien vives condoléances à M. Deuil, président du Tribunal Civil, à l'occasion de la cruelle épreuve qui vient de l'atteindre et l'a empêché d'assister à cette réunion.

Messieurs, ma présence à cette séance annuelle de rentrée comme à celles qui la suivront signifie que mon concours vous est tout acquis et de grand cœur, croyez-le bien.



**Comité de défense et de protection des mineurs  
traduits en justice**

**MEMBRES BIENFAITEURS**

**MM.**

1899-1900.	Henri Allais. . . . .	100 fr.
	Denoyers . . . . .	100
	O. Marais. . . . .	130
	A. Sarrazin . . . . .	100
1900-1901.	Carbonnier . . . . .	100
	Ferry . . . . .	100
	Malandain . . . . .	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale) . . . . .	1.000
	Privey . . . . .	100
	Ysnel. . . . .	100
	Anonyme (par M. Ferry) . . . . .	100
1901-1902.	A. Badin . . . . .	100
	L. de Coëne . . . . .	100
	M. et M <sup>me</sup> J. de Coëne . . . . .	100
	Depeaux . . . . .	150
	Knieder. . . . .	100
	M <sup>me</sup> Marcel Maillard . . . . .	200
	G. Monflier (avec affectation spéciale) . . . . .	100
	Société de Patronage des libérés . . . . .	100
	Une Société de bienfaisance. . . . .	100
	Syndicat de la boulangerie . . . . .	100
1902-1903.	Société de Patronage des libérés. . . . .	300
	Anonyme . . . . .	100
	Anonyme . . . . .	100

**MM.**

1902-1903.	L. de Coëne. . . . .	100 fr.
	Ferry (en souvenir de sa mère) . . . . .	100
	Gogéard, ingénieur . . . . .	300
	G. Monflier (avec affectation spéciale) . . . . .	100
	Hérubel. . . . .	100
1903-1904.	A. Badin . . . . .	100
	M. et M <sup>me</sup> de Coëne . . . . .	100
	L. de Coëne . . . . .	100
	Depeaux . . . . .	300
	Fraënckel-Blin . . . . .	200
	Haas . . . . .	200
	Jalenques. . . . .	100
	M <sup>me</sup> veuve Lechat (de Gand) . . . . .	100
	Henri Lecerf (à Elbeuf) . . . . .	100
	Georges Leverdier. . . . .	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale) . . . . .	100
	Société de Patronage des libérés. . . . .	300
1904-1905.	G. Monflier (avec affectation spéciale) . . . . .	100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf) . . . . .	100
	Société de Patronage des libérés. . . . .	300
	Louis de Coëne (en souvenir de M. Henri Allais). . . . .	100
	Lieutenant Chauveau. . . . .	300
	Hérubel. . . . .	100
1905-1906.	Société de Patronage des libérés . . . . .	300
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). . . . .	100
	A. Badin (de Barentin). . . . .	100
	Monflier (affectation spéciale). . . . .	100
	Louis de Coëne . . . . .	100

MM.

1906-1907.	Société de Patronage des libérés. . . . .	300 fr.
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). . . . .	100
	M <sup>me</sup> Ferry (en souvenir de son mari)	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale). . . . .	100
1907-1908.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). . . . .	100
	G. Monflier (affectation spéciale). . . . .	100
1908-1909.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). . . . .	100
	Buchère, président de la France Colonisatrice (en souvenir de M. Breul)	100
1909-1910.	Alphonse Haas (d'Elbeuf). . . . .	100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	G. Monflier (affectation spéciale) . . . . .	100
1910-1911.	Legs Haas (d'Elbeuf). . . . .	1.000
	Réduit par frais divers à . . . . .	965 15
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	G. Monflier (affectation spéciale) . . . . .	100
1911-1912.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	G. Monflier (affectation spéciale) . . . . .	100
	Brelet, préfet du département de la Seine-Inférieure. . . . .	100
1912-1913	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	G. Monflier (affectation spéciale) . . . . .	100
1913-1914.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	M <sup>me</sup> A. Sarrazin (en mémoire de son mari). . . . .	200
1914-1915.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	M <sup>me</sup> Jean Sarrazin (en mémoire de son mari). . . . .	100
1915-1916.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	M <sup>me</sup> Robert Homais. . . . .	100

1915-1916.	M <sup>me</sup> Albert Sarrazin (en mémoire de son mari). . . . .	1.000 fr.
1916-1917.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200
	M <sup>me</sup> Charlier (en mémoire de son fils). . . . .	100
1917-1918.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). . . . .	200

Année 1918-1919

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.

M <sup>me</sup> Henri Allais. . . . .	20 fr.
Baudouin, avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Baudouin (Jean), avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Beaurepaire (C. de), avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Beaurepaire (G. de), avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Bigot, expert près le Tribunal, demeurant à Roumare. . . . .	5
Bligny, Saint-Jean-du-Cardonnay . . . . .	5
Boissière frères, manufacturiers à Rouen. . . . .	10
Brier, juge de paix suppléant, à Sotteville . . . . .	5
Chalvon-Demersay, président du Tribunal pour Enfants . . . . .	5
M <sup>lle</sup> Charrondièrre. . . . .	5
M. et M <sup>me</sup> de Coëne. . . . .	20
Coutan, docteur en médecine . . . . .	5
Crédit Lyonnais (le) . . . . .	20
David, juge de paix de Grand-Couronne . . . . .	5
M <sup>lle</sup> Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc. . . . .	5

MM.

Dedessuslamare, avocat à la Cour d'Appel . . .	5 fr.
Delamare-Deboutteville, 76, rue Thiers . . . . .	10
Desbuissons, avocat, ancien bâtonnier . . . . .	10
Deschamps (Maxime) . . . . .	5
Devisme, juge de paix de Buchy . . . . .	5
Dieusy, avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Duparc . . . . .	5
M <sup>me</sup> Duparc, quai du Havre . . . . .	5
Durand (Maurice), avocat à la Cour d'Appel . . .	10
M <sup>lle</sup> Emilie Duveau . . . . .	5
Faucillers, ancien agréé, 74, rue de la République . . . . .	10
Faucon, greffier en chef du Tribunal de Commerce . . . . .	5
Ferlin, greffier en chef du Tribunal Civil . . . . .	10
Frère (Etienne), maître de la Verrerie du Courval .	20
Gadeau de Kerville, 7, passage Dupont . . . . .	10
Gensoul, procureur général à la Cour d'Appel . .	10
Girieux, imprimeur . . . . .	5
Gruel, notaire, à Sotteville-lès-Rouen . . . . .	5
Gogear, ingénieur . . . . .	10
Guérin, notaire à Rouen . . . . .	10
Guérot, industriel, à Elbeuf . . . . .	20
Hatté, conseiller à la Cour . . . . .	5
Herbert, vice-président du Conseil de Préfecture	5
M <sup>me</sup> Hermann, 20, rue Alphonse-de-Neuville, Paris	10
Hie (Henri), avocat à la Cour d'Appel, <b>Président</b> <b>du Comité</b> . . . . .	10
Jourdan, juge d'Instruction . . . . .	10
Julienne, avocat à la Cour d'Appel . . . . .	10
M <sup>lle</sup> Lanchon . . . . .	5
Laydecker, Président de Chambre . . . . .	5
M <sup>lle</sup> Leclerc, Rouen . . . . .	20
Le Hénaff, directeur des hospices . . . . .	5

MM.

Lehucher, avocat à la Cour d'Appel, bâtonnier . .	5 fr.
Lemarchand (Maurice), manufacturier . . . . .	10
Le Molt, juge au Tribunal Civil . . . . .	5
Miss Lenn, directrice de l'Œuvre du Relèvement Moral . . . . .	5
Ernest Lepicard . . . . .	10
M <sup>me</sup> Lesens, 31 D, boulevard Beauvoisine . . . . .	10
Lesouëf (Henri), président du Tribunal Civil d'Yvetot . . . . .	10
M <sup>me</sup> Jules Lesueur, 26, boulevard Cauchoise . . .	20
Le Verdier, avocat, conseiller général . . . . .	5
Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf . . . . .	20
Ligneau, professeur honoraire au Lycée Corneille	5
Macqueron (Pierre), avocat à la Cour d'Appel . .	5
M <sup>me</sup> Gabriel Marchand . . . . .	5
M <sup>me</sup> Maurice Masson . . . . .	5
Mauriac, conseiller à la Cour d'Appel de Rouen .	5
Métayer, avocat à la Cour d'Appel . . . . .	20
Metton-Lepouzé, docteur-médecin, inspecteur des enfants assistés . . . . .	10
Messier (Jules), rue Eau-de-Robec, 237 . . . . .	10
Meyer (Léon), manufacturier, administrateur de la « Dépêche » . . . . .	20
Millet, substitut du Procureur général . . . . .	5
Morel, avocat à la Cour d'Appel . . . . .	5
Mourral, conseiller à la Cour d'Appel, vice-pré- sident du Comité . . . . .	5
Olivier (Henri), manufacturier à Elbeuf . . . . .	20
Pomereu (marquis de), sénateur de la Seine-Infé- rieure . . . . .	25
Poullain, avoué . . . . .	10
Pourpoint, greffier de Paix . . . . .	5
M. et M <sup>me</sup> Prévost . . . . .	10
Privey, conseiller à la Cour d'Appel . . . . .	5

MM.

Rachinel, avocat à la Cour d'Appel. . . . .	5 fr.
Renard, avoué près le Tribunal Civil . . . . .	5
Robillard, conseiller à la Cour d'Appel . . . . .	5
Roger (Henri), avocat à la Cour d'Appel. . . . .	5
Rothiacob (de), administrateur du Comptoir d'Es- compte de Rouen. . . . .	5
M <sup>me</sup> H. Roquigny. . . . .	5
Rousseau, conseiller à la Cour d'Appel. . . . .	5
M <sup>me</sup> Sarrazin. . . . .	20
Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf. . . . .	40
Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure . . . . .	10
M <sup>lle</sup> Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc. . . . .	5
M <sup>me</sup> Texcier, rue de Fontenelle, 33. . . . .	5
Thubeuf, juge au Tribunal Civil . . . . .	5
M <sup>me</sup> Troussel-Dumanoir. . . . .	5
M. et M <sup>me</sup> Turpin, rue Pouchet, 23 . . . . .	50
Velly, conseiller à la Cour d'Appel. . . . .	5
Verneuil, ancien avoué près le Tribunal Civil. . . . .	5
M <sup>me</sup> de Visme . . . . .	5
Wargnier, avocat. . . . .	5
Weil, Kinsbourg et Bernheim, ind. à Elbeuf. . . . .	20

SUBVENTIONS

Subvention du Département. . . . .	400
— de la Ville de Rouen. . . . .	200
— de la Chambre de Commerce de Rouen . . . . .	20
— de la Chambre de Commerce d'Elbeuf. . . . .	20

DONS

Reçu de M. Fraënckel-Blin, d'Elbeuf. . . . .	200 fr.
Reçu du Comptoir d'Escompte de Rouen, par M. de Rothiacob . . . . .	200

